



Renvoi colis non commandé

Par **cl00chette**, le **06/08/2014** à **09:44**

Bonjour,

Il y a environ 3 mois j'ai reçu l'appel d'une société qui voulait m'envoyer un coffret éveil pour enfant, ils m'ont demandé mon numéro de carte bleue, et j'ai bien évidemment refusé de le donner et j'ai payé par chèque à la réception du colis. J'ai accepté le premier envoi en précisant bien que je ne voulais pas d'autres colis par la suite.

Il y a 2 jours, je reçois un nouveau colis de cette société, ne pensant pas du tout en recevoir un nouveau de chez eux, j'ai ouvert le colis ne sachant pas ce que c'était et refermé de suite dans son carton d'origine.

J'ai envoyé un mail à la société en précisant que je ne voulais pas d'autres envois et que je l'avais bien expliqué à la conseillère.

Ils me répondent "Venant de procéder à l'écoute de cet enregistrement téléphonique, nous constatons que vous avez bien accepté cette offre. L'agent vous a bien signalé que si vous ne souhaitez pas recevoir les coffrets suivants, il suffisait simplement de nous envoyer une demande d'annulation."

Seulement, je sais parfaitement ne pas avoir donné mon accord pour d'autres envois.

Que puis-je faire? les frais de renvoi sont à ma charge.

Suis-je dans mon droit, si je ne le renvoie pas, mais leur envoi un courrier stipulant que le colis est à disposition à telle adresse et qu'ils peuvent le récupérer.

Je vous remercie d'avance pour tous renseignements.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/08/2014** à **13:25**

Bonjour,

vous n'avez encore rien réglé pour cette 2ème réception ? Gardez-le et ne dites rien ! Vous n'avez rien demandé ? Rien signé ? Vous n'avez ... rien reçu par conséquent ! Perso, je ne ferai rien !

Par **janus2fr**, le **06/08/2014** à **13:37**

Bonjour,

A priori, il semble que vous ayez bien accepté l'offre. Je connais bien ce genre de démarche commerciale et il n'y a pas de demi-mesure, c'est un abonnement. Vous n'avez donc pas pu accepter le premier envoi sans vous abonner pour les suivants.

Le fait que vous ayez accepté, reçu, payé et gardé le premier envoi prouve que vous avez donc accepté l'offre et donc l'abonnement.

Il fallait donc, comme il vous a été expliqué, résilier l'abonnement après la réception du premier envoi si vous ne souhaitiez pas recevoir les suivants.

Le plus simple en fait aurait été de refuser purement et simplement l'offre commerciale...

Par **Visiteur**, le **06/08/2014 à 16:09**

c'est évident que si comme le dit Janus vous ne précisez pas tout... Si avec le chèque vous avez signé autre chose... ça change tout ! Ce n'est qu'un forum, si vous espérez une réponse digne de ce nom, il faut au minimum tout raconter !

Par **cl00chette**, le **06/08/2014 à 16:46**

Grenouille, je pense qu'il y a un malentendu! J'ai bien tout expliqué, je n'ai jamais signé quoique ce soit. Lors de l'appel j'ai bien précisé être ok pour le premier colis mais que je ne voulais aucun engagement, j'ai même refusé de donner le numéro de carte bleue, et précisé que je paierai par chèque. Ce que j'ai bien fait car au vu d'autre message concernant ce vendeur, il prélève ensuite directement pour les autres colis

Je précise donc que je n'ai rien signé du tout et que j'ai bien précisé que je ne voulais pas être engagé.

Ce n'est pas dans mon intérêt de changer la version des faits, car je suis venue ici pour avoir des avis et non pour me plaindre de quoique ce soit! De plus, si vous lisez bien le message de Janus, à aucun moment il dit que je précise pas tout, il dit juste qu'il connaît ce système de vente, et que le premier envoi "cache" l'abonnement. La conseillère ne me l'a pas précisé, c'est tout et je trouve ce système de vente tout simplement pas très honnête, c'est tout.

De plus, si elle m'avait précisé que tout renvoi était à mes frais, j'aurais bien évidemment refusé l'offre.

Par **Jibi7**, le **06/08/2014 à 17:00**

Hello Clochette

Dans ce genre de situation, si on est pas sûr du contenu d'un colis, il suffit d'ouvrir l'enveloppe si elle est collée dessus et de remettre à la poste le colis non ouvert avec la mention bien visible sur le colis en rouge en gros etc.. "envoi non commandé, refusé" tout envoi ultérieur ne sera pas retourné.

Si vous avez ouvert le colis la poste peut le refuser donc si vous pouvez refermer scotcher avec les mêmes mentions il vous faudra sans doute payer le retour.

Mais en général ils n'insistent pas.

ce serait de la vente forcée.

Et puis si on est tenté par certaines promotions abonnements, rééditions etc... ne pas s'en priver mais faire stopper à temps après 3 ou 4 envois qui sont en général les + attractifs.

Par **janus2fr**, le **06/08/2014** à **17:19**

[citation]ce serait de la vente forcee. [/citation]

Lorsque vous vous abonnez à un service de ce type avec un envoi par mois (ou autre fréquence), ce n'est pas de la vente forcée.

Tant que l'abonnement n'est pas résilié, le client est tenu de prendre les envois...

Par **Jibi7**, le **06/08/2014** à **18:06**

Pour ne pas me faire taxer et censurer pour "message incorrect" je ne cite pas l'editeur tres connu (et d'ailleurs aussi pour le rapport qualité/prix de certaines offres) sur lequel j'ai repiqué intégralement

ce qui figure en commande sur le net

"[citation]email

mot de passe

Valider votre identification Pas encore inscrit ?

Mot de passe oublié ?

Numéro de contrat Valider votre numéro de contrat

Numéro de contrat oublié ?

[fluo]Recevez chez vous et[s] sans engagement,[/s] le premier envoi de votre collection ![/fluo]

Et aussi : S'[s]abonner en cours de[/s] collection ou [s]Commander un numéro[/s]

[/citation] [fluo][fluo][fluo][fluo]

Pour avoir profité de certaines offres j'ai noté qu'en général l'envoi suivant n'était pas fait si le précédent n'était pas réglé.

Et que les [fluo]delais de resiliation [/fluo]de "l'abonnement"(?) etaient en general precisés avec l'envoi.

et vous renvoie a un article précisant mieux que moi les conditions de l'envoi forcé (qd il n'y a pas adhesion a un club ..)

www.easydroit.fr › Consommation › Achat vente

Absence de commande préalable de la part du consommateur. ... Dans cette hypothèse, il n'y a pas de vente forcée dans la mesure où le consommateur a accepté ... L'article L.122-3 du Code de la consommation vous protège en énonçant ...